

# *La Rincette*

Société de pétanque  
CH 1740 Neyruz

[www.larincette.ch](http://www.larincette.ch)



Concept de protection pour les jeux dès le 13 septembre 2021

Version : **10 septembre 2021**

Auteurs : **Isabelle Morel, Roger Stroude**



## Nouvelles conditions cadres

Dès le 13 septembre 2021, un certificat COVID est exigé à l'intérieur pour des restaurants, salles de fitness et autres lieux des loisirs, donc pour les jeux de pétanque sur nos pistes à l'extérieur on n'a plus l'obligation de respecter les consignes de traçabilité ni de limitation de nombre de joueurs.

Pour les réunions des membres, qu'on peut considérer comme un groupe fixe, à l'intérieur (par exemple réunions de comité, repas, apéros) un certificat n'est pas nécessaire (max. 30 personnes).

Votre comité recommande, sans que ça soit une exigence, ce certificat COVID "TGV" (Testé, Guéri ou Vacciné) et de respecter les souhaits des personnes qui veulent éviter des accolades et poignées de main.

Bien que notre club de pétanque est un groupe fixe, chacun évolue dans sa vie dans des autres groupes donc les précautions élémentaires restent d'actualité – ne pas venir si vous avez des symptômes de maladie, respecter les distances et se désinfecter les mains régulièrement.

Notre concours interne et les mêlées apportent automatiquement une traçabilité rassurante.

En cas de doute ou de questions, contacter le responsable Covid, Roger Stroude (tél. 079 230 37 07 ou [roger.stroude@gmail.com](mailto:roger.stroude@gmail.com)) ou un membre du comité.

Nous comptons sur la responsabilité individuelle de chaque membre. Les pénalités en cas de non-conformité avec l'Ordonnance COVID-19 actuelle de la Confédération sont sévères. Nous voulons également vous éviter le désagrément des quarantaines qui nous seraient imposées en cas d'infection.

Neyruz, le 10 septembre 2021

Votre comité

### Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du **13 septembre**, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

#### Restauration à l'intérieur

- Restaurants et bars
- Discothèques et salles de danse

#### Culture, sport et loisirs à l'intérieur

- Musées et bibliothèques
- Lieux de loisirs
- Zoos
- Casinos
- Centres de fitness et établissements sportifs
- Entraînements\*
- Piscines couvertes et parcs aquatiques
- Répétitions de musique et de théâtre\*

#### Manifestations à l'intérieur\*

- Représentations théâtrales ou séances de cinéma
- Événements sportifs
- Concerts
- Événements privés hors domicile (p. ex. mariages)

#### Grandes manifestations à l'extérieur

- Manifestations de plus de 1000 personnes

#### Lieu de travail:

les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.

#### Hautes écoles:

la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

\*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun Svizra  
Swiss Confederation

Bundesrat  
Conseil fédéral  
Consiglio federale  
Consigli federal  
Federal Council